

L'INSTITUT BARTHÉLEMY-JOLIETTE

L'Institut Barthélemy-Joliette est une corporation destinée à l'éducation de la foi chrétienne dans des perspectives sociales. De par l'initiative de Monseigneur René Audet, évêque de Joliette, cette corporation a été constituée par lettres patentes, à Québec, le 14 août 1972. Elle subventionne des projets innovateurs correspondant à l'Évangile et aux besoins de la société dans la région de Lanaudière.

PRIORITÉS D' ACTIONS

La corporation établit ses priorités d'actions comme suit, elle favorise :

- d'abord la pastorale jeunesse
- les projets allant dans le sens des priorités diocésaines
- l'incitation et la promotion d'initiatives d'éducation chrétienne, de formation chrétienne, d'engagement social et de lutte à la pauvreté
- les projets ayant une retombée collective et qui prône des valeurs d'engagement
- les projets pour des groupes qui permettent aux jeunes de cheminer
- les projets qui vont dans le sens de l'éducation avec la participation des parents
- les projets d'initiation à la vie chrétienne pas seulement les sacrements
- les projets participatifs qui mènent à des actions
- reste attentive à toute aide particulière qui pourra supporter des projets locaux et régionaux et qui stimule la prise en charge individuelle et collective.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

La corporation peut subventionner des projets qui rencontrent la majorité des critères d'évaluation suivants :

- a) ils ont un intérêt au niveau de la foi chrétienne
- b) ils favorisent une implication des gens du milieu
- c) ils reçoivent le support de la communauté chrétienne
- d) ils doivent être une réponse à un besoin du milieu
- e) ils sont à caractère non lucratif
- f) ils se présentent comme temporaires, tendant à l'autonomie ou du moins à une prise en charge indépendante de la corporation
- g) ils revêtent un caractère local ou régional, dans les limites du diocèse de Joliette
- h) ils favorisent une prise en charge des personnes ou des milieux défavorisés.

RÈGLES DE DÉCISION

L'Institut Barthélemy-Joliette ne vise pas à soulager des administrations traditionnelles, encore moins à prendre leur relève. Il cherche plutôt à inciter à l'innovation dans le domaine qui lui est propre. Il veut, avant tout, favoriser des expériences susceptibles de conduire à l'instauration de groupements inédits, pour lesquels une première subvention s'avère nécessaire afin qu'ils puissent en venir à se financer par ailleurs et indépendamment de L'Institut Barthélemy-Joliette.

La corporation **ne subventionne pas** des immobilisations susceptibles de demeurer après la réalisation des projets concernés.

Les demandes de subvention doivent être présentées sur le formulaire approprié préparé par la corporation.

PROCÉDURES DE DÉCISION

Les membres administrateurs de L'Institut Barthélemy-Joliette, au nombre de cinq, décident des demandes de subvention. De nombreux facteurs sont pris en considération lors de l'étude des demandes soumises.

Les priorités d'action, les critères d'évaluation, les règles et procédures de décision, le nombre de demandes reçues, les sommes disponibles ainsi que les diverses exigences requises font partie intégrante de l'étude.

De plus, l'octroi d'une subvention par la corporation peut être soumis à des conditions et des modalités de contrôle.

La corporation peut unilatéralement suspendre ou modifier toute demande comportant une erreur. De plus, elle peut réclamer les sommes déjà versées.